



**DELIBÉRATIONS N°202**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**DEL 2022.12.14/202**

**Thème :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**Objet :**

**Mise à disposition de  
personnel –  
Convention Ville de  
Briançon/C.C. du  
Briançonnais**

**Convocation :**

**Date :** 07/12/2022

**Affichage :** 07/12/2022

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 32

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Absents excusés :**

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

**Absents :**

Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20221214-2022\_12\_202-DE  
Reçu le 21/12/2022

**Rapporteur :** Richard NUSSBAUM

- VU** la convention tripartite annexée à la présente délibération ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- CONSIDERANT** la nécessité de la mise à disposition de Mme Nathalie REY auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais (C.C.B.) à compter du 2 Janvier 2023 à hauteur d'un temps de travail à 100% ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De mettre à disposition des effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais, Mme Nathalie REY, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 2 Janvier 2023 à hauteur de la totalité de son temps de travail hebdomadaire selon les conditions prévues par la convention tripartite annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.12.14/202

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





BRIANÇON

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME NATHALIE REY ; ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

### ENTRE

**La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2022.12.14/202 du 14 décembre 2022 ;

**D'UNE PART,**

### ET

Madame Nathalie REY, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe exerçant ses fonctions au sein du service des affaires juridiques et marchés publics de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2<sup>ème</sup> vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

**D'AUTRE PART,**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Le Maire de la Ville de Briançon met Madame Nathalie REY, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de la totalité de son temps de travail hebdomadaire, en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

#### **ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Nathalie REY est mise à disposition pour assurer les tâches et missions suivantes :

- Assurer le secrétariat et l'intendance quotidienne du Centre Social Intercommunal, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais et de l'atelier des Beaux-Arts à terme,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique : accueillir, renseigner, orienter, inscrire les usagers.
- Assurer le suivi comptable des activités (régie de recette).
- Contribuer, avec l'agent en charge de la veille sociale, à la création d'outils spécifiques de recueil et d'analyse, et les mettre en œuvre pour assurer la veille sociale.
- Contribuer à l'enrichissement des relations partenariales de proximité.

#### **ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition**

## AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022\_12\_202-DE  
Reçu le 21/12/2022

La mise à disposition prendra effet le 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois pour la même durée par arrêté du Maire de Briançon, après accord du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

L'espace de travail de Madame Nathalie REY sera situé dans les locaux du 35 rue Pasteur à Briançon (05100).

Elle sera placée sous l'autorité hiérarchique de la directrice du pôle cohésion sociale et territoriale.

Les congés annuels sont accordés par la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Mairie de Briançon verse à Madame Nathalie REY la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

### **ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la Communauté de Communes du Briançonnais au prorata du temps de mise à disposition.

### **ARTICLE 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté de Communes du Briançonnais transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Maire de Briançon et ce avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport sera établi après un entretien individuel transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Briançon en vue de son entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, la Mairie de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 8 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Madame Nathalie REY.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **ARTICLE 9 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

Le Vice-président de la  
C.C. du Briançonnais en  
charge des Ressources  
Humaines

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Nathalie REY